

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 26

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoint

DELIBERATION N° 2023-90

Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
MODIFICATION DES STATUTS
DE LA SPL SENS URBAIN

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,
René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET,
Jeanine PROST,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 3 de l'article L1524.1 relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte,

Vu les statuts de la SPL Sens Urbain en date du 4 novembre 2022,

Vu le projet de modification des statuts,

Considérant que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Considérant que les SPL sont des sociétés anonymes avec un capital 100% public détenu par des collectivités locales et leurs groupements. Qu'elles permettent aux élus de l'ensemble de ces collectivités actionnaires, dans la limite des compétences qui leur sont conférées par la loi, de piloter des missions d'intérêt général telles que des opérations d'aménagement et de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général, en référence de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Que leurs interventions sont strictement limitées à leurs actionnaires, sur leur périmètre géographique.

Considérant que dans le cadre de ses missions, la SPL Sens Urbain se voit désormais confier des études de préfiguration sur les dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Considérant qu'afin de lui permettre de conduire ces nouvelles opérations, son Conseil d'Administration a décidé le 25 mai dernier de proposer une modification des statuts de la société.

Considérant que conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *"A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification (...)"*.

Considérant que c'est ainsi que les collectivités actionnaires ont été saisies par la Société Publique Locale Sens Urbain d'un projet de modification de ses statuts, afin de permettre son intervention dans le cadre d'opérations d'énergies renouvelables. Qu'en effet, différentes études de préfigurations conduites pour des actionnaires de la SPL Sens Urbain nécessitent désormais la mise en œuvre opérationnelle. Que préalablement, l'objet social de la société doit permettre cette possibilité.

Considérant ainsi que la modification de l'article 2 vise à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société. Il serait ainsi rédigé :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur le territoire de ces derniers (art. L1531-1 CGCT), et dans le cadre de leurs compétences :

- la réalisation de toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles ;
- la réalisation de toutes actions et opérations d'aménagement et de développement économique et durable ;
- la réalisation de toutes opérations de requalification urbaine et immobilière ;

- la réalisation de toutes opérations d'aménagement de l'espace et de développement du territoire ;
- la vente, l'acquisition, la location et la gestion de tous biens immobiliers, fonds de commerces et fonds artisanaux ;
- exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme ;
- agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les conventions conclues avec l'un de leurs membres ;
- l'exploitation et la gestion de tous services et de tous biens intéressant les domaines maritimes, nautiques et portuaires ;
- la réalisation de toutes études, la recherche de toutes innovations technologiques, et le développement de tous brevets d'invention et savoir-faire, en lien avec son objet ;
- l'exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial et de toutes autres activités d'intérêt général en lien avec son objet ;
- le cas échéant, la perception et la collecte des droits, taxes et redevances afférentes aux services fournis ;
- la création de réserves foncières pour mettre en œuvre les opérations qui lui sont confiées ;
- *l'étude, le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la mise à disposition d'unité de production d'énergie à partir de source d'origine renouvelable et/ou de récupération ainsi que la commercialisation des services fournis par ces installations et équipements notamment la vente d'énergie en résultant (notamment dans le cadre d'opérations d'autoconsommation individuelles, collectives ou collectives étendues) ;*
- *l'étude, le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de bâtiments et ouvrages faisant l'objet de rénovations ou de réhabilitations en vue d'améliorer leurs performances énergétiques ;*
- *d'assurer directement ou indirectement l'ensemble des prestations (études, travaux, etc.) et tout acte (achat, vente, location, mandat, adhésion, etc.) nécessaires à la mise en œuvre desdits projets. A cette fin, la société pourra adhérer à tout organisme dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social (par exemple : adhésion à une personne morale organisatrice dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective) ;*
- et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout objet similaire ou connexe.

Considérant qu'à cet effet, la société pourra procéder à tout acte, passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles commerciales, industrielles, juridiques et financières, toutes opérations d'animation et de communication se rapportant à l'objet social défini ci-dessus, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

Considérant que d'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les actions ou opérations, notamment financières, techniques et juridiques, se rattachant à l'objet social ou permettant directement d'en faciliter la réalisation.

Considérant que les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de conventions d'études, de délégation de service public, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Considérant que conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'actionnaire de la SPL Sens Urbain, le conseil municipal doit préalablement autoriser les élus représentant la collectivité au sein des assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le projet de modification des statuts de la SPL Sens Urbain.
- 2. AUTORISE** les représentants de la commune Mme BREMOND Pascale et Mme WALTER-CIPREO Anne-Caroline à voter la modification des statuts de la SPL Sens Urbain aux prochaines assemblées générales.
- 3. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
21 votes POUR et 5 votes CONTRE (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT et Jean FAYOLLE*)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Premier Adjoint
Philippe POMAR



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.